



Société des amis du musée de la
Légion d'Honneur et des ordres de chevalerie

L'Union européenne, une Légion d'honneurs ? À propos de la création de l'Ordre européen du Mérite

par Jacques BELLEZIT

Pour citer cet article :

Jacques BELLEZIT, L'Union européenne, une Légion d'honneurs ? À propos de la création de l'Ordre européen du Mérite, *Articles de phaléristique* (revue en ligne), 2026-S-18

Source : [Articles de phaléristique de sociétaires](#)



2026-S-18

« L'Union européenne, une Légion d'honneurs ? À propos de la création de l'Ordre européen du Mérite »

Par Jacques BELLEZIT

Le 5 mai 2025, le Bureau du Parlement européen (« le Bureau ») a adopté sa décision [n°C/2025/2745](#) (« la décision ») établissant la réglementation relative à l'Ordre européen du Mérite, ceci afin de célébrer le 75^e anniversaire de la Déclaration Schumann.

Cet Ordre, « institué pour honorer les réalisations de personnes qui ont contribué de manière significative à l'intégration européenne ou à la promotion et à la défense des valeurs consacrées par les traités. » (Article premier), prévoit trois niveaux de distinctions : Membre de l'Ordre, Membre honorable de l'Ordre et Membre distingué de l'Ordre.

La Décision, en son article 3 pose que les insignes de cet Ordre sont établis de la façon suivante :

« [...] 3. L'insigne décerné à un membre de l'Ordre est en argent. Il a un diamètre de 40 mm et il est fixé par un ruban moiré bleu de 37 mm avec une bande jaune. La barrette correspondante est de couleur bleue avec une bande jaune.

4. L'insigne décerné à un membre honorable de l'Ordre est en vermeil. Il a un diamètre de 40 mm et il est fixé par un ruban moiré bleu de 37 mm avec deux bandes jaunes. La barrette correspondante est de couleur bleue avec deux bandes jaunes.

5. L'insigne décerné à un membre distingué de l'Ordre est en vermeil. Il a un diamètre de 50 mm et il est fixé par un ruban moiré bleu de 40 mm avec trois bandes jaunes. La barrette correspondante est de couleur bleue avec trois bandes jaunes.

6. Les insignes et barrettes sont portés du côté gauche de la poitrine, à l'exception de l'insigne visé au paragraphe 5, qui est porté autour du cou. Les insignes et les barrettes ne sont pas portés simultanément. »



Figure 1. Les trois insignes de l'Ordre européen du Mérite - Laurie DIEFFEMBACQ
© European Union 2026 - Source : EP - EP-203043A

On distinguera à droite l'insigne de membre de l'Ordre, à gauche celui de membre honorable et, au centre, l'insigne de membre distingué, reconnaissable à son ruban en sautoir.

On remarquera que le nombre de bandes distingue le rang du porteur, à l'instar des galons, là où divers ordres nationaux (Légion d'honneur française, Ordre de Léopold belge, etc.) distinguent le second grade (officier) par une rosette. Cependant, l'adoption du ruban en sautoir semble être une concession aux traditions nationales.

En termes de droits et prérogatives, Il faut relever que l'« appartenance à l'Ordre confère le droit d'accéder à la partie protocolaire des tribunes de l'hémicycle pendant les séances plénières du Parlement [...] » à l'exclusion de toute autre prérogative. Pour ce qui relève du processus de nomination, celui-ci implique la proposition d'un nom par les Présidents du Parlement européen, du Conseil européen, de la Commission européenne, par les présidents des parlements nationaux ainsi que les chefs d'État et de gouvernement qui siègent au Conseil européen (Article 5 de la Décision).

Cette proposition est par suite examinée par un Comité de sélection constitué de sept personnes à savoir le Président du Parlement européen, deux vice-présidents dudit Parlement et « quatre personnalités éminentes » (article 7 de la Décision), dans la limite annuelle de 20 nommés par an (Article 6§3 de la Décision). Selon le site du Parlement, les « quatre personnalités éminentes » sont « Mme Roberta Metsola, Présidente du Parlement européen, de Mmes Ewa Kopacz et Sophie Wilmès, vice-présidentes du Parlement, et de MM. Michel Barnier, José Manuel Barroso, Josep Borrell et Enrico Letta » (pour le mandat 2026-2030).

Cette réglementation interpelle car elle se fonde juridiquement sur l'article 25, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen. Cette disposition affirme que « Le Bureau règle les questions financières, d'organisation et administratives concernant l'organisation interne du Parlement, son secrétariat et ses organes ». Vu que la seule prérogative conférée par la qualité de membre de l'Ordre est de pouvoir assister « le droit d'accéder à la partie protocolaire des tribunes de

l'hémicycle », on pourrait envisager l'octroi et la gestion de cet Ordre comme une simple mesure interne au Parlement, qu'il appartient en effet à son Bureau de prendre.

En effet, la pratique d'une médaille parlementaire existe dans d'autres organismes : L'Assemblée nationale du Québec connaît un système de médailles et de décorations propre à son action¹ là où l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a instauré en 1972 son « Ordre de la Pléiade » pour honorer les personnalités ayant travaillé au succès de la Francophonie et de ses valeurs. Mais, contrairement à ses homologues précités qui demeurent internes à leurs institutions, le processus de nomination dans l'Ordre européen du mérite implique des propositions pouvant être formulées par des acteurs extérieurs au Parlement européen et notamment des acteurs institutionnels de l'Union.

Or, il est constant que l'Union européenne voit son système juridique intégré fondé sur le respect du droit et des droits fondamentaux, respect nourri par les traditions constitutionnelles des États membres².

En vertu de ce principe de respect du droit, le droit de l'Union attache une grande importance à l'équilibre institutionnel posé par les traités³ : ainsi, chaque institution, organe ou organisme de l'Union doit respecter le cadre et le rôle qui lui est assigné par les traités constitutifs (Article 5§4 du Traité sur l'Union européenne). Ainsi, on peut vivement interroger le fait que les acteurs extérieurs au Parlement puissent procéder à une proposition de nomination, pour une mesure qui serait purement interne au Parlement européen.

Au-delà de ce volet interinstitutionnel, le Bureau du Parlement pose que l'Ordre est motivé par les considérations suivantes :

« (1) Les distinctions prévues par les ordres nationaux et les titres honorifiques similaires décernés par les États membres témoignent d'un engagement commun dans l'ensemble de l'Union à reconnaître l'excellence et à récompenser les contributions qui enrichissent la société.

(2) La création, au niveau de l'Union, d'un Ordre reconnaissant, de manière similaire, les contributions exceptionnelles à l'intégration et aux valeurs européennes favoriseraient un sentiment d'unité et de communauté d'identité et d'objectif parmi les citoyens de l'Union. À cette fin, il convient d'instituer un Ordre européen du Mérite, »

Or, il ressort des « traditions constitutionnelles des États membres » non seulement la protection des droits fondamentaux et de l'indépendance de la justice,⁴ mais aussi le fait que la collation d'ordres honorifiques relève du Chef de l'État. C'est le cas, par exemple, des Constitutions portugaise⁵,

¹ <https://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/assemblee-nationale/medailles-assemblee-nationale/index.html>

² Arrêt de la Cour du 17 décembre 1970. - Internationale Handelsgesellschaft gmbh contre Einfuhr- und Vorratsstelle für Getreide und Futtermittel. - Demande de décision préjudicielle : Verwaltungsgericht Frankfurt am Main - Allemagne. - Affaire 11-70.- point 4.

³ Voir notamment Le Bot, F. (2012). Le principe de l'équilibre institutionnel en droit de l'Union européenne. *European Review of Public Law*, 26(4), 1491–1528. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01938336> ; Jacqué, J. P. (2005). *The principle of institutional balance*. 65–73. <https://dialnet.unirioja.es/servlet/articulo?codigo=1417602> ; Carla Pambianco. L'équilibre institutionnel dans l'Union européenne. Droit. Université de Strasbourg ; Università degli studi (Bologne, Italie), 2014.

⁴ CJUE Grande Chambre 18 décembre 2025 Commission c/Pologne (aff C-448/23) « Or, même si, comme il ressort de l'article 4, paragraphe 2, TUE, l'Union respecte l'identité nationale des États membres, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, de telle sorte que ces États disposent d'une certaine marge d'appréciation pour assurer la mise en œuvre des principes de l'État de droit, il n'en découle nullement que cette obligation de résultat peut varier d'un État membre à l'autre. En effet, tout en disposant d'identités nationales distinctes, inhérentes à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, que l'Union respecte, les États membres adhèrent à une notion d'« État de droit » qu'ils partagent, en tant que valeur commune à leurs traditions constitutionnelles propres, et qu'ils se sont engagés à respecter de manière continue [...] Il en découle que, dans le choix de leur modèle constitutionnel respectif, les États membres sont tenus de se conformer, notamment, à l'exigence d'indépendance de la justice [...] ».

⁵ Article 134 i) de la Constitution du 2 avril 1976 « Il incombe tout particulièrement au président de la République de [...] de décerner des décorations, conformément à la loi, et d'exercer les fonctions de grand maître des ordres honorifiques portugais. » (<https://mjp.univ-perp.fr/constit/pt1976a.htm#p3-2>).

tchèque⁶, croate⁷, grecque⁸ ou encore italienne⁹ pour ne citer que quelques États de l'Union. On peut citer également le fait que les « *honours* » du Royaume-Uni sont rendus par le Monarque, de même qu'à Monaco, l'article 16 de la Constitution dispose que « *Le Prince confère les ordres, titres et autres distinctions.* »

Il est ainsi constant, en droit des décorations, que le Chef d'État est « *fons honorum* », source des honneurs.

Si la nature propre de l'Union européenne ne lui permet pas d'avoir un « *chef d'État* », force est de constater que cet « *Ordre européen du Mérite* », en plus d'être une mesure purement interne au Parlement, soulèvera des questions de légitimité, notamment vis-à-vis des décorations nationales dont pourtant veut s'inspirer cet ordre.¹⁰

Au sein de l'Union même, si le Parlement européen représente les citoyens, c'est à la Commission qu'il appartient de « [...] *[promouvoir] l'intérêt général de l'Union et [prendre] les initiatives appropriées à cette fin. Elle veille à l'application des traités ainsi que des mesures adoptées par les institutions en vertu de ceux-ci* » (Article 7§1 du Traité sur l'Union européenne). Ce serait donc à elle, le cas échéant, d'avoir à créer une éventuelle décoration commune, à supposer qu'elle ait compétence pour agir en cette matière.

On relèvera aussi que le Président du Parlement siège de droit dans le comité de sélection, ceci alors qu'il figure parmi les personnalités pouvant proposer une candidature. Mais surtout, cette décoration européenne n'a pas de statut, pour l'heure, dans les droits nationaux, bien que le droit de l'Union européenne ait primauté sur le droit national. Pour ne prendre que le cas de la France, l'article R216 du Code de la Légion d'honneur, de l'Ordre du Mérite et de la Médaille militaire dispose que « *Sera puni d'une amende prévue pour les contraventions de [150 €] tout Français qui aura porté, sans avoir obtenu l'autorisation [du Grand Chancelier], une décoration conférée par une puissance souveraine étrangère. Sera punie d'une amende prévue pour les contraventions de [450 €] toute personne qui aura porté une décoration étrangère qui n'aurait pas été conférée par une puissance souveraine* ».

Or, l'Union européenne n'est ni « *une puissance souveraine étrangère* » ni « *une puissance souveraine* » tout court. Il faut relever que, selon la Circulaire N° 51000/DEF/GEND/RH/P/CH (modifiée) relative au port des décorations étrangères par les militaires d'active de la gendarmerie du 5 avril 2007 « - l'insigne représentant le logo officiel de l'Union de l'Europe Occidentale, créé par la mission de l'Union de l'Europe Occidentale sur le Danube » ne peut être porté par le personnel de la Gendarmerie nationale, car assimilée justement à une décoration étrangère conférée par une puissance non souveraine.

⁶ Article 63 h) de la Constitution du 16 décembre 1992 « Le président de la République (...) confère et octroie les distinctions d'État, sauf s'il en charge un autre organe » (<https://mjp.univ-perp.fr/constit/cz1992.htm#pR>) ; Article 98 de la Constitution.

⁷ Article 98 de la Constitution du 22 décembre 1990 : « Le Président de la République doit (...) conférer les décorations et les récompenses prévues par la loi ».

⁸ Article 26§2 de la Constitution du 9 juin 1975 « Le président de la République décerne les décorations officielles selon les dispositions de la loi. » (<https://mjp.univ-perp.fr/constit/gr2019.htm#3B>).

⁹ Article 87 de la Constitution du 22 décembre 1947 « Le président de la République est le chef de l'État et représente l'unité nationale [...] Il décerne les décorations de la République ». (<https://mjp.univ-perp.fr/constit/it1947a.htm#2>)

¹⁰ On remarquera que le Service de Recherches du Parlement européen produit, au soutien de sa documentation relative à l'Ordre européen du Mérite, une analyse comparée de la situation des décorations dans les 13 Etats suivants : Autriche, Belgique, Croatie, Estonie, France, Finlande, Allemagne, Italie, Malte, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie et Espagne (Voir | European Parliamentary Research Service « Orders of merit in selected EU Member States » Martina Prpic, Septembre 2025).

À supposer que la grande chancellerie de l'Ordre de la Légion d'honneur accorde l'autorisation de port de cet « Ordre », cela n'épuise pas les interrogations quant au statut de cette décoration en termes d'ordre protocolaire ou de discipline.

Par ailleurs, la présence de « personnalités éminentes » telles que MM. Barroso, ex-président de la Commission devenu directeur non exécutif de Goldman Sachs, ou Enrico Letta, ex-président du Conseil des ministres, conduit à renforcer l'accusation « d'entre-soi » portée à une Union européenne pouvant être vue comme éloignée de l'action et des difficultés quotidiennes des États membres ainsi que de leurs citoyens.

Le 11 mars 2026, la Présidente du Parlement européen, Roberta METSOLA, annonce les premiers lauréats de cet Ordre à savoir¹¹

Au grade de Membre distingué :

- Angela Merkel, ancienne chancelière allemande ;
- Lech Wałęsa, ancien chef du mouvement *Solidarnosc* et ancien président de la République de Pologne ;
- Volodymyr Zelensky, président de l'Ukraine.

Au grade de Membre honorable :

- Valdas Adamkus, ancien président de Lituanie ;
- Jerzy Buzek, ancien premier ministre de Pologne et ancien président du Parlement européen ;
- Aníbal Cavaco Silva, ancien président et Premier ministre du Portugal ;
- Sauli Niinistö, ancien président de Finlande et ancien président du Parlement de Finlande ;
- Pietro Parolin, cardinal et secrétaire d'État du Saint-Siège ;
- Mary Robinson, ancienne présidente d'Irlande et ancienne haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ;
- Maia Sandu, présidente de la République de Moldavie ;
- Javier Solana y de Madariaga, ancien haut-représentant de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité commune ;
- Wolfgang Schäussel, ancien chancelier fédéral d'Autriche ;
- Jean-Claude Trichet, ancien président de la Banque centrale européenne.

Au grade de Membre :

- José Andrés, président et fondateur de l'ONG "World Central Kitchen" ;
- Giannis Antetokounmpo, joueur de basketball ;
- Marc Gjidara, avocat et universitaire ;
- Sandra Lejniece, physicienne, scientifique et présidente d'université ;
- Oleksandra Matviichuk, avocate des droits de l'homme ;
- Viviane Reding, ancienne vice-présidente de la Commission européenne, ancienne députée à la Chambre des députés du Luxembourg, ancienne députée au Parlement européen ;
- Paul David Hewson, (connu sous le nom de Bono), David Howell Evans, Adam Charles Clayton et Laurence Joseph Mullen Jr, musiciens et membres du groupe U2.

¹¹ Communiqué de presse du 10 mars 2026 : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20260306IPR37520/la-presidente-annonce-les-premiers-laureats-de-l-ordre-europeen-du-merite> ;
[DÉCISION DU COMITÉ DE SÉLECTION DE L'ORDRE EUROPÉEN DU MÉRITE du 2 mars 2026 relative aux nominations dans l'Ordre européen du Mérite \(C/2026/1817\)](#)

À la vue de cette première promotion, on constate déjà un fort tropisme pacifiste (eu égard à la nomination des membres du groupe « U2 », dont le chanteur « Bono »), dans le cadre d'un engagement marqué en faveur des États d'Europe centrale et orientale (voir la présence de V. Zelensky ou de M. Sandu) dans le contexte bien trop connu du conflit russo-ukrainien en cours.

Cette première promotion, cependant, n'effacera pas les interrogations que l'on a pu soulever au prisme national français, interrogations qui sont démultipliées à l'échelle de chaque ordre juridique national de chaque État membre de l'Union. Mieux, le rattachement de cet Ordre européen du Mérite au conflit en cours revêt une forte symbolique.

Le 19 mai 2026, la première cérémonie de remise de décorations a eu lieu au Parlement européen à Strasbourg.



Figure 2. Photographie de Mme Angela Merkel (à droite) et M. Lech Wałęsa (à gauche) portant la cravate de membre distingué, entourant Mme Maria Sandu, présidente de la République de Moldavie.

https://multimedia.europarl.europa.eu/en/photo/ep-plenary-session-european-order-of-merit-conferral-ceremony_20260519_EP-205046B_DAI_0450 - Daina LE LARDIC - EP-205046B - © European Union 2026 – Source

Si l'Union européenne dispose de symboles listés à la Déclaration relative aux symboles, annexée aux traités (Déclaration signée par 16 États sur les 27¹²), force est de constater que cet Ordre européen du Mérite n'y est pas (encore ?) incorporé.

Il reste donc à cet Ordre européen du Mérite à se construire, du moins si cela est possible eu égard des questions que nous avons soulevées.

¹² « La Belgique, la Bulgarie, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Chypre, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, l'Autriche, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie déclarent que le drapeau représentant un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu, l'hymne tiré de "l'Ode à la joie" de la Neuvième symphonie de Ludwig van Beethoven, la devise "Unie dans la diversité", l'euro en tant que monnaie de l'Union européenne et la Journée de l'Europe le 9 mai continueront d'être, pour eux, les symboles de l'appartenance commune des citoyens à l'Union européenne et de leur lien avec celle-ci. »



Figure 3. « Photo de famille » des premiers lauréats de l'Ordre européen du Mérite - © European Union 2026 – EP - <https://www.europarl.europa.eu/news/en/press-room/20260513IPR43306/first-laureates-honoured-with-the-european-order-of-merit>

Pour aller plus loin :

Liste des photos officielles de la cérémonie de remise de l'Ordre européen du Mérite du 19 mai 2026
https://multimedia.europarl.europa.eu/en/topic/european-order-of-merit_30303

Captation vidéo de la cérémonie de remise de l'Ordre européen du Mérite :
<https://multimedia.europarl.europa.eu/en/webstreaming/20260519-1130-SPECIAL-CEREMONY>